Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20261005-10_2026_04-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SÉANCE DU 01.10.2026

Date de la convocation : 24/09/2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de procuration : 3

Date d'affichage : 05/10/2026

L'an deux mil vingt-six et le premier du mois d'octobre à 18 heures30, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur PERREAU Frédéric, Maire.

Présents : PERREAU Frédéric, DUVAL-BLAIZE Cécile, PAUL Marie-Christine, LAMBERT Emmanuel, MARSHALL Catherine, COSTENOBLE Luc, NIETO Jean-Marc, LEZEC Karine, BRIERE Yoan, FAURE Anaëlle, LE NORMARD Christian, LEVREL Yann.

Absent : JACQ Frédéric (procuration à Madame LEZEC Karine), PHILIPPE Anne (procuration à Monsieur BRIERE Yoan), BUREAU Elise (procuration à Monsieur LEVREL Yann).

Secrétaire de séance art L.2121-15 du CGCT : LEVREL Yann

DÉLIBÉRATION N° 04

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à ce jour, la commune ne dispose pas de règlement intérieur pour le fonctionnement du restaurant scolaire.

Afin de formaliser les règles de fonctionnement du service de restauration scolaire et de préciser les droits et obligations des enfants, des familles et de la commune, il est proposé de mettre en place un règlement intérieur.

Ce règlement précise notamment les modalités d'accès au service, les conditions d'inscription et de réservation des repas, les règles de vie et de comportement au sein du restaurant scolaire, ainsi que les dispositions relatives à la facturation et aux éventuelles absences.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un règlement intérieur pour le restaurant scolaire de la commune de Trédrez-Locquémeau ;
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du restaurant scolaire, annexé à la présente délibération
- **DE FIXER** son entrée en vigueur à compter du 1 octobre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20261005-10_2026_04-DE

PERREAU Frédéric, Maire,

Délibération certifiée exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le 05.10.2026

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU ★ 22300 ★

LEVREL Yann,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU ★ 22300 ★